

Département
Du Bas-Rhin

Arrondissement
De SAVERNE

Nombre de
Conseillers
élus
11

Nombre de
Conseillers
En fonction
10

Conseillers
Présents
8

COMMUNE DE SINGRIST
**EXTRAIT DU PROCES -VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 17 mars 2015

Sous la présidence de madame le maire Béatrice LORENTZ.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs :

BOEHM Alain, ENGEL Isabelle, SCHLEGEL Audrey, HALFTERMEYER Dominique GUNTNER Stéphane, FRIEDRICH Jean-Louis, THOMAS Olivier

Absent(e)s excusé(e)s : Monsieur PAULEN René ayant donné procuration à Mme LORENTZ Béatrice, Madame CHARDON Christine.

ORDRE DU JOUR

- 1) Désignation du secrétaire de séance,
- 2) Approbation du PV du 5 février 2015
- 3) CG 67 : Agence Technique d'Ingénierie Publique
- 4) Orientations budgétaires
- 5) Instruction des demandes d'ADS : convention avec le Département (SDAUH)
- 6) Aménagement arrêt de bus sur RD 117
- 7) Salle plurifonctionnelle :
 - a) tarif vaisselle
 - b) contrat d'occupation de la salle
 - c) acquisition d'un lave-vaisselle
- 8) Divers et informations

1) **Désignation d'un secrétaire de séance**

Le conseil municipal désigne comme secrétaire de séance Jean Louis FRIEDRICH.

2) **Approbation du PV du 05 février 2015**

Le procès-verbal de la séance du 05 février 2015 est approuvé à l'unanimité.

3) **CG 67 : Agence Technique d'Ingénierie Publique**

Madame le Maire expose aux membres du Conseil municipal :

Dans un contexte de complexité règlementaire croissante et de finances contraintes, l'ingénierie publique est plus que jamais une condition essentielle du développement des territoires. Aujourd'hui, le nouveau paysage institutionnel est en devenir avec la réforme territoriale. Elle engendra de profondes modifications dans les périmètres et les compétences des collectivités.

Partenaire des communes et intercommunalités dans l'ingénierie locale depuis 1984, le Département du Bas-Rhin propose de créer une structure commune pour mutualiser l'ingénierie publique entre le Département du Bas-Rhin et les communes et intercommunalités du territoire. Cette Agence territoriale d'ingénierie publique prendrait la forme d'un Syndicat mixte ouvert.

Le Syndicat mixte aura pour objet d'apporter aux membres adhérents le conseil et l'assistance technique nécessaire à l'exercice de leurs compétences, par mutualisation de leurs besoins et moyens. Il pourra à cet effet, conformément aux dispositions de l'article L.5721-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, exercer des missions à la carte au service de ses adhérents, sans transfert de compétences au Syndicat mixte ni obligation d'exclusivité.

Il vous est proposé d'approuver le projet de statuts de la future Agence Territoriale d'Ingénierie Publique et l'adhésion de la commune en tant que membre fondateur de cette Agence. Après en avoir délibéré de façon concordante, l'ensemble des membres fondateurs demandera dans un second temps au Préfet de prendre un arrêté portant création du syndicat mixte « Agence territoriale d'Ingénierie Publique ». Cette démarche progressive vise à engager la création juridique du Syndicat Mixte au 1er juillet 2015 pour une mise en service effective au 1er janvier 2016.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants ;
- Vu la délibération du Conseil Général du Bas-Rhin en date du 20 octobre 2014 ;
- Vu la présentation du projet d'Agence Technique d'Ingénierie Publique faite par le Département du Bas-Rhin lors de la rencontre du 16 février 2015 et les documents transmis au Conseil municipal ;

Entendu l'exposé de Madame le Maire ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A 7 POUR ET 2 ABSTENTIONS :

Approuve le principe d'adhérer au syndicat mixte ouvert à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » comme membre fondateur sur la base du projet de statuts de l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique présenté en séance et annexé à la présente délibération

Dit que :

La présente délibération fera l'objet d'un affichage à la mairie durant deux mois.

La présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le **Sous-Préfet**
- Monsieur le Président de la communauté de communes du Pays de Marmoutier-Sommerau

4) **Orientations budgétaires**

a) **Section de fonctionnement** :

Madame le Maire propose de reprendre une équivalence des sommes du budget 2014 pour le budget 2015 en tenant compte des hausses de certains postes (assurance ; voirie, entretien des bâtiments ...)

b) **Section d'investissement** :

• **Budget communal** :

Les chiffrages des différents projets sont une première estimation et nullement définitifs. Seront inscrites au budget 2015 les opérations d'investissement suivantes :

- a) Lotissement le Vallon : plateau surélevé pour un montant estimatif de 35 000 € TTC (subvention CG67)
- b) Salle plurifonctionnelle : plateau surélevé pour un montant estimatif de 35 000 € TTC (subvention CG67)
- c) Abri bus RD 117 (pour les enfants scolarisés) : 57 000€ ; une prise en charge à hauteur de 50% a été sollicitée à la CCPMS
- d) Cimetière : d'un columbarium 12 cases pour un montant estimatif à 4 524 € TTC (DETR)
- e) Salle plurifonctionnelle : acquisition d'un lave-vaisselle à 2 204,16 € TTC
- f) Salle plurifonctionnelle : aménagement de la butte (montant estimatif à 7 000,00 € TTC)
- g) Fonds de concours CCPMS : 170 072 €
- h) Mairie : un défibrillateur pour un montant estimatif à 1 852,80 € TTC
- i) Espace jeux (école) : estimation comprise entre 1 850 et 2 829 € TTC

• **Subventions** :

Dans le cadre de la réserve parlementaire, de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux ou d'une demande de subvention au Conseil Départemental, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, le Maire à solliciter toutes les subventions relatives aux travaux éligibles.

5) Instruction des demandes d'ADS : convention avec le Département

OBJET : Instruction des demandes d'autorisation d'utilisation du sol : convention avec le Département

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.422-1 et R.423-16 ;
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 09 décembre 2004, ayant subi une modification simplifiée, une modification et deux révisions simplifiées en date du 09 février 2010, ainsi qu'une modification simplifiée en date du 03 juillet 2012 ;
Vu le projet de convention proposé par le Secteur Départemental d'Aménagement, d'Urbanisme et d'Habitat (SDAUH) du Conseil Général du Bas-Rhin ;

ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE QUI INDIQUE QUE :

- dans les communes où le Plan Local d'Urbanisme a été approuvé, les autorisations d'urbanisme sont délivrées par le Maire au nom de la commune,
- le Conseil Municipal peut décider de confier par voie de convention l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE, A L'UNANIMITE :

- de confier l'instruction des demandes d'autorisation d'occupation du sol au Secteur Départemental d'Aménagement, d'Urbanisme et d'Habitat ;
- de passer une convention avec le Conseil Général du Bas-Rhin, en vue de l'instruction des demandes d'utilisation du sol relevant de la Commune
- d'autoriser le Maire à signer la convention avec le Conseil Général du Bas-Rhin, avec effet au [1^{er} mai 2015](#). La redevance est fixée à 1,50€ par habitant et par an ; à compter du 1^{er} mai 2015 et avec une stabilité garantie jusqu'au 31 décembre 2020 le montant de la redevance sera portée à 2 €.
- de résilier la convention passée antérieurement avec l'Etat

DIT QUE :

- cette délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois

6) Aménagement arrêt de bus sur RD 117

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Conseil Départemental a fait parvenir, au titre du conseil gratuit, une fiche technique pour l'aménagement d'un point d'arrêt de bus sur la RD 117. Ce conseil rentre dans le cadre de l'aide technique pour la voirie et l'aménagement.

Le Conseil Municipal prend acte de cette fiche technique.

7) Salle plurifonctionnelle :

a) Tarif vaisselle

Dans le cadre de la location de la salle plurifonctionnelle, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de facturer toute vaisselle cassée ou manquante suite à l'inventaire effectué après location. Toutes les personnes ainsi que les associations louant la salle plurifonctionnelle de Singrist, recevront une facture sur la base des tarifs unitaires neufs.

	Désignation	Nombre de pièces données	Nombre de pièces restituées	Nombre de pièces manquantes ou cassées	Prix unitaire	Montant Total à facturer
1	Assiettes plates Polo 275 mm Stock 192				5,50€	
2	Assiettes creuses Polo 230 mm Stock 192				4,50€	
3	Assiettes dessert Polo 200 mm Stock 192				4,00€	
4	Plat ovale Pompadour inox Stock 30				6,50€	
5	Soupières inox 225cl Stock 20				12,00€	
6	Louches inox Stock 30				14,50€	
7	Tasse café 9cl Stock 192				2,50€	
8	Soucoupe tasse café Polo 9cl Stock 192				1,50€	
9	Tasse thé Polo 22cl Stock 192				5,50€	
10	Soucoupe tasse thé Polo 22cl Stock 192				2,00€	
11	Couteaux de table Félix Stock 204				3,00€	
12	Cuillères à soupe Félix Stock 228				2,50€	
13	Fourchettes Félix Stock 204				3,00€	
14	Cuillères dessert Félix Stock 204				2,00€	
15	Cuillères moka Félix Stock 201				1,50€	
16	Panières pains Stock 12				4,30€	
17	Verres à eau Salto 35cl Stock 192				2,00€	
18	Plateau rouge service Stock 10				6,00€	
19	Verres à bière Stock				2,00€	
20	Flûtes champagne Stock				2,50€	
21	Verres vin blanc pieds vert Stock				3,00€	
22	Verres Montmartre 25 cl Stock 204				3,00€	
23	Verres Montmartre 20 cl Stock 204				3,00€	

24	Saladier empilable 430cl Stock 30				5,00€	
25	Verseuse café isotherme inox 1,5L Stock 6				25,00€	
26	Bouteille Carafe d'eau Optima Stock 30				6,00€	

b) Contrat d'occupation de la salle

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le contrat de location de la salle qui sera signé par le locataire et la municipalité.

En plus du tarif de location de 350 €, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de solliciter un forfait nettoyage de 100 € pour l'entretien du sol par l'employé communal quand celui-ci sera nécessaire.

A 8 voix pour et 1 contre (THOMAS Olivier), le Conseil Municipal décide de fixer à 1 000 € le montant de la caution pour la location de la salle.

c) Acquisition d'un lave-vaisselle

Madame le Maire présente aux conseillers un devis d'un montant de 2 204,16 € € TTC pour l'acquisition d'un lave-vaisselle.

Après concertation et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- retient l'offre de prix susmentionnée
- autorise le Maire à signer le devis pour l'acquisition d'un lave-vaisselle pour la salle plurifonctionnelle

8) Divers et informations

- a) Le nettoyage de printemps sur le ban communal aura lieu le 28 mars 2015 (9h-12h)
- b) La Ste LEGOLL fera le nettoyage des routes de Singrist le 31 mars 2015 comme les années précédentes, le prix est identique.
- c) Dates à retenir :
 - Fête des personnes âgées : 26 avril 2015
 - Info Ball Trapp : La fête d'été 14 juin 2015, concours Départemental de la ligue d'Alsace 30 et 31 juin 2015 et concours Région Alsace 14 juillet 2015
- d) Agence Régionale de Santé : eau destinée à la consommation humaine

Les résultats des analyses effectuées dans le cadre du contrôle sanitaire sont disponibles en mairie et affichés sur les emplacements liés à cet effet.

e) Formation CDG 67

Par courriel en date du 03 mars 2015, la commune de Hohengoeft envisage d'inscrire l'employé intercommunal à une formation CACES PEMP 18 relative à l'utilisation d'une nacelle et sollicite la municipalité de Singrist pour une participation financière. La formation dure 3 jours et le coût s'élève à 600 euros

dont la moitié est prise en charge par le Centre de Gestion 67 et l'autre moitié par la collectivité.

Après concertation et à 8 voix pour et 1 abstention (THOMAS Olivier), le Conseil Municipal accepte de prendre en charge 150 euros pour la formation susmentionnée.

f) Salle plurifonctionnelle

A l'issue de la commission sécurité qui accorde l'ouverture de la salle au public, la capacité assise s'élève à 162 places et la capacité debout s'échelonne entre 250 et 280 personnes.

Pour information, la société KELHETTER de Strasbourg a installé les plafonds car ils n'étaient pas conformes aux normes incendies en vigueur.

La société Entraide emploi a effectué la peinture de ces plafonds.

Avant l'ouverture de la salle au public, Madame le Maire propose aux conseillers que la société Entraide emploi effectue uniquement pour cette occasion un ménage complet de la salle plurifonctionnelle.

Le Conseil accepte cette proposition.

g) Vérification des bornes incendies

Madame le Maire informe les conseillers, suite à réception d'un courriel du CG 67, qu'il y a obligation de faire vérifier les hydrants dans toutes les communes. Le SDEA transmettra prochainement un devis pour les 27 bornes incendies à faire vérifier au prix unitaire de 24€ HT soit un montant total de 648,00 € HT donc 777,60 € TTC.